

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

N° 2019.208

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 13 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, Jean-Noël CHALVIN, adjoint
BALME Michel, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Fabien POIROT, Sylvie ROY

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN, Florence BEL donne pouvoir à Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN donne pouvoir à Jean-Luc BISI, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME, Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Jocelyne MARTIN et M. Thierry GUIGNARD ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires

OBJET : remboursement d'un trop perçu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'agence FONCIA a loué une salle municipale pour l'organisation de l'assemblée générale de la résidence Le Stellalpes, le 21 octobre 2017.

Suite à une erreur de facturation, l'agence a payé deux fois pour cette location et demande le remboursement de la somme de 80 €.

Pour régulariser la situation, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'autoriser ce remboursement.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le remboursement de la somme de 80 € à l'agence FONCIA.
- **D'AUTORISER** le maire ou son délégué à signer tous les documents inhérents ce remboursement.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire